



SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE TOXICOLOGIE ANALYTIQUE

Service de pharmacologie Toxicologie – Faculté de Médecine PIFO
Université Versailles Saint-Quentin – 104 Bvd R. Poincaré
92380 GARCHES

Ministère des affaires sociales, de
la Santé et des Droits des Femmes,
Direction Générale De la Santé
14, avenue Duquesne
75350 PARIS

Paris, le 27 octobre 2015

La Confédération des Professionnels du Funéraire et de la Marbrerie (CPFM) propose la suppression du flacon échantillon de produit biocide que le thanatopracteur doit fixer à la cheville du défunt après réalisation de soins de conservation (article R 2213-4 du code général des collectivités territoriales : « Un flacon scellé, qui renferme au moins cinquante millilitres du liquide utilisé et porte toutes indications permettant son identification, est fixé sur le corps de la personne qui a subi les soins de conservation, de préférence à la cheville »).

Consultée sur l'impact que pourrait avoir la suppression de ce flacon sur les résultats d'une expertise toxicologique réalisée sur un défunt ayant subi des soins de conservation, la Société Française de Toxicologie Analytique (SFTA) a interrogé un panel d'experts toxicologues sur l'ensemble du territoire français.

Les experts ont majoritairement déclaré ne jamais recevoir le flacon échantillon en cas d'autopsie après des soins de conservation. Pour autant, il apparaît nécessaire de connaître la composition du ou des produit(s) utilisé(s), notamment en cas d'exhumation. Les experts ne s'opposent donc pas à la suppression du flacon échantillon fixé à la cheville, mais se prononcent favorablement sur le dépôt en mairie d'un échantillon, voire, en cas d'impossibilité, de la formule exacte du (des) produit(s) utilisé(s). Le groupe d'experts propose également que la liste des produits autorisés fasse l'objet d'une publication officielle.

Pr. J.-C. ALVAREZ

Président de la SFTA

Pr. A.-L. PELISSIER-ALICOT

Présidente du Conseil Scientifique